

Guide 2021 - 2022

Dispositifs de financement

Conscients de la forte demande en formation, nous mettons à votre disposition notre guide des dispositifs de financement 2021 - 2022 pour vous aider à concrétiser vos propres projets ! La bonne nouvelle c'est que de nombreux dispositifs de financement permettent de couvrir les frais : l'offre s'est même renforcée en 2021 - 2022 ! Que vous soyez demandeur d'emploi, salarié, chef d'entreprise ou agent de l'Etat, découvrez avec nous toutes les solutions disponibles.

Fonctionnaire publique avec statut fonctionnaire

1. CPF : toujours l'un des principaux dispositifs de financement en 2021 – 2022

Remplaçant l'ancien DIF, le CPF (Compte Personnel de Formation) est destiné à :

- **tous les actifs** comme les salariés du secteur privé, les agents de la **fonction publique**, les personnes en contrat de sécurisation professionnelle, les travailleurs indépendants, les chefs d'entreprise, les adultes handicapés accueillis en ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), etc.
- **toutes les personnes en recherche d'emploi** (inscrites ou non à Pôle Emploi) ;
- **les retraités** qui souhaitent reprendre une activité professionnelle.

Bref : tout le monde ou presque peut faire appel à ce dispositif de financement ! Il commence à être alimenté dès le début de votre vie professionnelle, soit au plus tôt à 16 ans (âge minimal du travail en France) OU 15 ans pour les jeunes en contrat d'apprentissage. Il vous accompagne ensuite toute votre vie.

L'un des dispositifs de financement les plus faciles à activer en 2021 - 2022

Bonne nouvelle : vous pouvez consulter vos droits et mobiliser directement votre CPF sur l'application ou le site [Mon Compte Formation](#). Formations diplômantes ou certifiantes, Bilan de compétences ou encore accompagnement à la [VAE](#) (Validation des Acquis de l'Expérience) : vous y trouverez TOUTES les actions de formation éligibles au CPF. Quelques clics suffisent pour faire votre sélection et envoyer votre demande !

Comment le CPF est-il alimenté ?

Pour les agents de la fonction publique AVEC statut fonctionnaire, le CPF est toujours alimenté en heures. Dans la plupart des cas, l'alimentation s'effectue à hauteur de 25 heures par année de travail pour un plafond de 150 heures.

En revanche, **le CPF est alimenté en euros pour tous les autres bénéficiaires depuis 2019** ! A titre d'exemple, l'alimentation du CPF des :

- salariés du privé est habituellement de 500 € par an pour un plafond de 5 000 € ;
- salariés peu ou pas qualifiés est de 800 € par an pour un plafond de 8000 €. Même chose pour les salariés handicapés en ESAT ;
- travailleurs non-salariés peut monter jusqu'à 500 € par an. Sous réserve qu'ils aient bien réglé leur Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) !

2. Le Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Le CFP fait toujours partie des dispositifs de financement accessibles aux agents de la **fonction publique** en 2021 - 2022. En pratique, **il vous permet de prendre un congé pour vous former, dans le cadre d'un projet professionnel ou privé.**

Pour en profiter en tant que fonctionnaire, vous devez avoir au moins accompli :

- 3 ans de services à temps plein dans la **fonction publique** d'Etat (FPE) ;
- ou 3 ans de services dans la **fonction publique** territoriale (FPT), en temps plein ou non.

En revanche, pour un statut contractuel vous devez justifier en :

- FPE, de 3 ans de services publics à temps plein dont 1 an au sein de l'administration à qui vous demandez le congé ;
- FPT, de 3 ans de services publics consécutifs ou non, dont au moins 12 mois dans la collectivité où vous sollicitez votre congé de formation.

Et pour le congé de formation professionnelle dans la **fonction publique** hospitalière (FPH) ? Vous devez avoir accompli au moins l'équivalent de 3 ans de services dans la **fonction publique** hospitalière. Et ce, que vous soyez fonctionnaire, contractuel ou agent hospitalier !

Autres précisions utiles sur le congé de formation professionnelle

FPE, FPT ou FPH : même combat pour la durée du congé. En effet, il ne n'excède jamais 3 ans : vous pouvez le prendre en une seule fois ou le fractionner tout au long de votre carrière.

Pour en profiter, **demandez votre congé avant votre entrée en formation**, en respectant un délai d'au moins :

- 120 jours en FPE ;
- 90 jours en FPT ;
- 60 jours en FPH.

En cas d'accord, vous serez rémunéré(e) durant votre congé à hauteur de 85 % de votre traitement brut et de l'indemnité de résidence. Mais sachez qu'un montant plafond est prévu ! En 2022, il s'élève à **2 620,85 € brut par mois** pour les 3 versants de la **fonction publique**.